

**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L5217-10-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****OBJET : VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE MULTISERVICE  
VIANDE 2023****Monsieur le Président,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6,**Considérant** la délibération n°2023-049, en date du 12-04-2023, approuvant le budget annexe Multiservice viande 2023,**Considérant** la délibération n°2023-043, en date du 12-04-2023, approuvant la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, et autorisant Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles,**Considérant** le jugement en date du 20 février 2023, prononçant la liquidation judiciaire de Mr Mouligneau Thierry, locataire du Multiservice viande de St Germain,**Considérant** la caution de 450 €, encaissée auprès du locataire, en 2018, à son entrée dans les lieux, et comptabilisée au budget annexe Multiservice viande, en recettes d'investissement, à l'article 165-OPFI-01 « Dépôts et cautionnements reçus »,**Considérant** que le locataire a quitté les locaux au 31 mars 2023, suite à résiliation du bail, et qu'il y a donc lieu de solder cette caution, en comptabilisant une dépense d'investissement, à hauteur de 450 €, à l'article 165-OPFI-01 « Dépôts et cautionnements reçus »,**Considérant** que les crédits afférents à cette dépense ne sont pas prévus à l'article 165-OPFI-01 « Dépôts et cautionnements reçus », du chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », du budget annexe Multiservice viande 2023,**Considérant** que l'article 2138-OPNI-601 « Autres constructions », du chapitre 21 « Immobilisations corporelles », du budget annexe Multiservice viande 2023, présente des crédits disponibles,**Considérant** qu'il reste des sommes dues par le locataire, au titre de loyers et charges, à hauteur de 9 864,69 €,**Considérant** qu'en conséquence, la caution ne sera pas restituée au locataire, mais déduite de la dette dont il reste redevable,**DECIDE****Article 1 :** d'autoriser le virement de crédits suivant**Budget Annexe Multiservice viande - Section d'investissement**

Chapitre - Article - Opération - Fonction - Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21-2138-OPNI-601 - Autres constructions	450,00 €	
16-165-OPFI-01 - Dépôts et cautionnements reçus		450,00 €
<b>Total</b>	<b>450,00 €</b>	<b>450,00 €</b>

**Article 2 :** il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance.

Fait à Gourdon, le 2 mai 2023

Le Président,  
Jean-Marie COURTIN